



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Limites : Moselle

Question écrite n° 174

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le fait que le canton de Montigny-les-Metz est l'un des rares cantons en France à être formé de trois parties disjointes. Cette situation, tout à fait exceptionnelle, a amené le ministre de l'intérieur du précédent Gouvernement à engager une procédure de rationalisation. Consulté sur ce projet, le conseil général de la Moselle vient de formuler à l'unanimité, et donc toutes tendances politiques confondues, un avis favorable en la matière. Compte tenu tout particulièrement de cette unanimité et du souhait corrélatif du conseil général de faire prendre une mesure avant les prochaines élections cantonales, il souhaiterait qu'il lui indique les suites qu'il entend donner à cette affaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Le cas particulier du canton de Montigny-les-Metz, ainsi que ceux des autres cantons formés de portions de territoire discontinues, ont fait l'objet d'études. Cependant, le Gouvernement n'envisage pas actuellement de procéder à des modifications de limites cantonales pour mettre fin à ces situations spécifiques. Il convient, par ailleurs, de préciser que Montigny-les-Metz n'appartient pas à la série des cantons renouvelables lors des élections cantonales des 25 septembre et 2 octobre prochains.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 174

Rubrique : Cantons

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2129